Comment est calculée l'indemnité de chômage partiel au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**indemnité de chômage partiel** correspond à **80 % du salaire horaire normal** du salarié pour les heures chômées — 90 % s'il suit une formation. Elle ne peut être inférieure au salaire social minimum ni dépasser **250 % du SSM** non qualifié, soit 6 928,33 euros par mois depuis le 1er juin 2026. L'employeur l'avance, puis est **remboursé par le Fonds pour l'emploi** via l'ADEM.

L'assiette comprend le salaire horaire contractuel et les primes régulières, mais exclut les **heures supplémentaires**. La demande de chômage partiel se dépose auprès du secrétariat du Comité de conjoncture avant le 12e jour du mois précédent, via MyGuichet.lu ; l'ADEM n'intervient qu'au stade du remboursement, sur déclaration de créance mensuelle.

Une déclaration erronée oblige à restituer les subventions correspondantes ; une déclaration délibérément fausse entraîne la **restitution totale**, le retrait immédiat du régime et une amende de 251 à 5 000 euros. Les justificatifs se conservent **dix ans**, comme toute pièce comptable, en vue des contrôles.

Définition

Le chômage partiel est un **dispositif exceptionnel** permettant aux entreprises confrontées à des difficultés économiques, conjoncturelles ou structurelles de réduire temporairement l'activité des salariés tout en évitant les licenciements. Le salarié perçoit une **indemnité compensatoire** financée par l'État, garantissant un revenu de remplacement partiel en cas d'inactivité imposée. Il s'inscrit dans les mesures de **préservation de l'emploi** du droit du travail luxembourgeois.

Questions fréquentes

Le chômage partiel est-il considéré comme du travail pour les droits des salariés ?

Le contrat de travail est maintenu pendant le chômage partiel : les salariés continuent d'acquérir leurs droits à congé, à pension et à l'ancienneté. L'indemnité de compensation reste soumise aux charges sociales et fiscales ordinaires, à l'exception des cotisations accident et prestations familiales.

Quel est le niveau d'indemnisation du chômage partiel au Luxembourg ?

Les salariés en chômage partiel perçoivent 80 % de leur salaire horaire brut normal, portés à 90 % lorsqu'ils suivent une formation pendant les heures chômées. Cette indemnité est avancée par l'employeur et remboursée par le Fonds pour l'emploi, dans la limite du plafond légal applicable.

Quel est le plafond de l'indemnité de chômage partiel au Luxembourg en 2026 ?

L'indemnité de chômage partiel est plafonnée à 250 % du salaire social minimum non qualifié, soit 6 928,33 euros par mois depuis le 1er juin 2026. Elle ne peut par ailleurs pas être inférieure au SSM non qualifié, soit 2 771,33 euros par mois pour un temps plein.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles conditions doivent être remplies pour bénéficier du chômage partiel au Luxembourg ?

L'employeur doit justifier de difficultés conjoncturelles, structurelles, d'un cas de force majeure ou d'un lien de dépendance économique avec une entreprise en crise. La décision est prise par les ministres de l'Emploi et de l'Économie sur avis du Comité de conjoncture, et la délégation du personnel doit être consultée et contresigner la demande.

Qui prend en charge financièrement le chômage partiel au Luxembourg ?

Le Fonds pour l'emploi rembourse l'employeur, qui avance les indemnités aux salariés concernés. La demande d'admission se dépose au secrétariat du Comité de conjoncture avant le 12e jour du mois précédent ; l'ADEM intervient ensuite pour liquider le remboursement, sur déclaration de créance mensuelle.

Conditions d’exercice

Aucune heure chômée n'est indemnisable sans décision ministérielle préalable, obtenue sur demande déposée avant le 12 du mois précédent.

Condition	Détail
Demande préalable	Au secrétariat du Comité de conjoncture, via MyGuichet.lu, avant le 12e jour du mois précédant le mois visé
Motifs admis	Difficultés conjoncturelles, dépendance économique, force majeure, difficultés structurelles
Décision	Décision commune des ministres de l'Emploi et de l'Économie, sur avis du Comité de conjoncture, valable un mois renouvelable
Salariés éligibles	Liés par un contrat de travail luxembourgeois, affiliés au CCSS ; exclus : apprentis, salariés en préavis, 68 ans et plus, pensionnés
Heures couvertes	Uniquement les heures de travail perdues, dans la limite de 1 022 heures par an et par salarié
Droits sociaux	Maintenus et affiliation préservée pendant la période

Modalités pratiques

Le calcul s'enferme entre deux bornes : jamais moins que le SSM, jamais plus de 2,5 fois le SSM.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Paramètre	Détail
Taux d'indemnité	80 % du salaire horaire normal
Taux majoré	90 % lorsque le salarié suit une formation pendant les heures chômées
Plancher	Salaire social minimum non qualifié (2 771,33 €/mois pour un temps plein)
Plafond	250 % du SSM non qualifié, soit 6 928,33 €/mois depuis le 1er juin 2026
Assiette	Salaire horaire contractuel + primes régulières (hors heures supplémentaires)
Régime social	Charges sociales et fiscales ordinaires, sauf cotisations accident et prestations familiales ; cotisations patronales à charge de l'employeur
Déclaration	Décompte mensuel via MyGuichet.lu, décomptes individuels signés par les salariés
Remboursement	Déclaration de créance à l'ADEM dans les 2 mois suivant le mois chômé, sous peine de forclusion ; acompte possible
Conservation des justificatifs	10 ans minimum

Pratiques et recommandations

Le remboursement se perd plus souvent qu'il ne se refuse : une déclaration de créance transmise à l'ADEM après le délai de **deux mois** est forclose, même si le chômage partiel était régulièrement autorisé. Caler la production des décomptes sur le cycle de paie, avec signature de chaque salarié concerné, sécurise le circuit.

Le **plafond de 250 % du SSM** se vérifie salarié par salarié à chaque déclaration : pour les hauts salaires, la part du salaire au-delà de 6 928,33 euros par mois reste intégralement à charge de l'employeur s'il choisit de la maintenir.

En paie, l'indemnité se paramètre à part : elle échappe aux **cotisations accident et prestations familiales**, tandis que les cotisations patronales restent dues par l'employeur sans remboursement. Une ligne de bulletin dédiée facilite les contrôles de l'ADEM et de l'ITM.

Transformer les heures chômées en formation porte l'indemnité à **90 %** du salaire : le surcoût apparent est compensé par le maintien des compétences et se justifie d'autant plus que le salarié est tenu d'accepter les cours proposés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.511-1 et suivants du Code du travail	Chômage partiel — prévention des licenciements conjoncturels
Art. L.511-6 et L.511-7 du Code du travail	Demande au secrétariat du Comité de conjoncture avant le 12e jour du mois précédent, décisions mensuelles
Art. L.511-11 du Code du travail	Computation des heures perdues, taux et salaire de référence fixés par règlement grand-ducal ; régime social de l'indemnité
Art. L.511-12 et L.511-13 du Code du travail	Avance par l'employeur, remboursement par le Fonds pour l'emploi, déclaration de créance à l'ADEM sous deux mois
Art. L.511-14 du Code du travail	Restitution des subventions indues et amende de 251 à 5 000 euros
RGD du 15 septembre 1975	Fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels

L'indemnité de chômage partiel est un outil de **préservation de l'emploi**. Toute déclaration délibérément fausse entraîne la restitution de la totalité des subventions perçues et une amende de 251 à 5 000 euros. Le respect des délais — dépôt avant le 12 du mois, décomptes sous deux mois — conditionne le remboursement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.